

législation. »
l'acte qu'il
juges, qui
ant un acte
rtunes indi-
donc dire :
qui cause le
e remède : »
is loge une
ente à votre
vient l'ex-

e et le sens
sidé depuis
tion de ce
étaient ceux
aut ce logi-

core. Non-
mais qu'elle
qu'évidents
s erreurs, il
e ce sont les
! « J'ai tort,
draît la re-
it *ma force*
ne trompe ?
e c'est vous
ayiez clai-
ne c'est moi
oi me con-
G. applique
e : « Faites
ésirez qu'ils

donc propre
és qui ont
entions des
er *frustrées*

appliquer les
il les com-
u contraire
applanir ?
lités ? Par-
égitres qui
égale. C'est
ssance aux
juges est
paraîtront-
n'est donc
difficultés.
omplique ?
ent que la
qu'*elle* ap-

pelle cet ordre. Et c'est l'Evêque qui
seul complique les difficultés par sa
résistance au tribunal, qui s'en vient
placidement dire aux juges : « Voyez-
vous comme *vous compliquez* les diffi-
cultés ? » Eh bien, il est pénible de le
dire, mais je ne pense pas que jamais
pareille impertinence se soit encor-
vue en Canada. Voilà un homme qui
à complètement tort et sur le fait qu'il
défigure sciemment et sur le droit qu'il
outrage impunément parcequ'il est
Evêque, et qui ose dire aux juges qui
ont certainement raison, et qui sont
dans leur rôle et leurs attributions en
corrigeant sa faate : « C'est vous qui
entravez la loi ! C'est vous seul qui
serez cause que les intentions des Lé-
gislateurs *seront frustrées !* » Et pour-
quoi sont elles *frustrées* à l'heure qu'il
est ? Parceque l'Evêque *ne veut pas*
porter ses régîtres pour y faire mettre
l'Entête que la loi exige, qui est ap-
prouvé par les juges, et qui est abso-
lument conforme à la loi ! Toujours le
même système d'odieux travestisse-
ment des faits ! Toujours cette aveu-
gle opiniâtreté qui ne recule devant
aucune violence à la vérité, à la bonne
foi et à la conscience pour ne pas céder !
J'AI TORT, ET RIEN NE ME FERA DIRE QUE
VOUS AVEZ RAISON. » Voilà encore une
fois comment le Diocèse est gouverné
depuis trente ans.

Qu'est ce que les juges feraient à un
officier laïc de l'état civil qui oserait
défier ainsi et la loi et le plus simple
bon sens, et viendrait dire à un tribu-
nal : « C'est vous qui *frustrez* l'inten-
tion de la loi en l'appliquant ; et c'est
moi qui *ne la frustre pas en résistant !*
On logerait certainement mon homme
en prison, pour mépris de Cour, et on
le condamnerait probablement à une
forte amende pour mettre ainsi en
péril les droits individuels et les for-
tunes des familles. Mais c'est un Evê-
que qui se moque ouvertement de la
Législature et des juges, et on va le
laisser braver la loi. L'Evêque est au-
dessus de la loi, et si les fortunes pri-
vées continuent d'être gravement com-
promises par son acte, tant pis pour
les individus *qui seront ruinés* parce
que la loi n'ose pas s'affirmer comme

elle le devrait. Il faudra pourtant tôt
ou tard que la suprématie de la loi soit
maintenue.

Voilà où nous en sommes pour avoir
laissé depuis dix ans le camp ultra-
montain affirmer arrogamment sa su-
prématie et la sujétion entière des
gouvernements au *Syllabus*. Cette su-
prématie n'est basée que sur des faux
historiques, des pièces *fausses* comme
la donation de Constantin et les faus-
ses décrétales ; et les journaux reli-
gieux, qui ont cru pendant longtemps
en être arrivés à faire taire ici toute
opinion indépendante, n'ont fait depuis
dix ans que tromper le public en lui
affirmant constamment comme vraies
des choses qu'ils savaient *n'être pas*
vraies. Il était temps que quelqu'un
vint démontrer leur mauvaise-foi et
leur passion de dominer, et je l'ai fait
sachant bien à quelles haines et à
quelles injures je m'expose.

Heureusement les injures m'affectent
peu, et j'ai assez étudié les sujets
que je traite pour voir que mes adver-
saires ou ne les ont pas étudiés, ou les
défigurent en toute préméditation
quand ils l'ont fait. Je suis prêt à leur
montrer cela où, quand et comment
ils le voudront. Je n'ai encore fait
qu'effleurer le sujet, et je suis loin de
les avoir montrés tels que l'histoire
vraie les fait.

Non ! tant que le Clergé aura n'im-
porte quelle fonction civile à remplir,
il cherchera à l'excéder et à empiéter
sur le droit de l'état. L'Eglise seule nous
dit-on, peut déterminer ce qui est son
droit. L'état n'a, donc que ce qu'elle
voudra bien lui laisser. Et elle couvrira
ses plus impardonnables exactions
comme ses plus insoutenables immu-
nités d'un prétendu droit divin in-
venté pour l'occasion. Le Concile de
Bamberg, à la fin du 15^{me} siècle,
avait déclaré *de droit divin* l'exem-
tion des ecclésiastiques de payer un
sou pour traverser un pont. Le collec-
teur et le propriétaire étaient *excom-
muniés* s'ils réclamaient ce sou. Voilà
les hommes qui ont *seuls* le droit de
définir les droits des états et des indi-
vidus ! Mais ceci est un exemple du
15^{me} siècle, et nos savants défenseurs